

Compte-rendu de la politique d'engagement actionnarial et d'exercice des droits de vote

Année 2022

Périmètre **Sagard SAS**

Périodicité **Annuelle**

Période couverte **2022**

Diffusion **Site Internet**

| | | |
|---|---|---|
| 1 | Préambule | 3 |
| 2 | Dialogue avec les sociétés détenues | 3 |
| 3 | Principes d'exercice des droits de vote et bilan de l'exercice 2022..... | 4 |
| 4 | Informations sur le recours éventuel à des services rendus par des conseillers en vote..... | 5 |
| 5 | La coopération avec les autres actionnaires..... | 5 |
| 6 | La prévention et la gestion des conflits d'intérêts réels ou potentiels | 5 |

1 Préambule

Ce compte rendu a été rédigé en application des dispositions prévues par les articles L.533-22 et R.533-16 du Code Monétaire Financier.

Il vise à préciser les modalités de mise en œuvre de la politique d'engagement actionnarial, notamment les modalités d'exercice des droits de vote sur l'exercice 2022 conformément aux engagements définis par Sagard SAS dans sa politique d'engagement actionnarial.

Ce rapport précise :

- Le nombre de sociétés dans lesquelles Sagard SAS a exercé les droits de vote attachés aux titres détenus par les Fonds d'Investissements Alternatifs (FIA) dont elle assure la gestion par rapport au nombre total de sociétés dans lesquelles elle disposait de droits de vote au titre des fonds qu'elle gère.
- Les cas dans lesquels Sagard SAS a estimé ne pas être en mesure de respecter les principes fixés dans sa politique de vote
- Les situations dans lesquelles Sagard SAS a eu recours à des conseillers de vote dans le cadre de l'exercice des droits de vote
- Les situations de conflit d'intérêts potentiel identifiées par Sagard SAS dans le cadre de l'exercice des droits de vote

Ainsi que le permet l'article R.533-16 du Code Monétaire et Financier, compte tenu du caractère non coté des participations détenues par les fonds gérés par Sagard SAS et des accords de confidentialité auquel Sagard SAS est soumise, le présent rapport ne contient pas les points suivants :

- L'orientation des votes exprimés durant les assemblées générales
- Une explication des choix effectués sur les votes les plus importants

Ces informations sont néanmoins disponibles pour chacun des Fonds gérés auprès de la société de gestion et accessibles à tout porteur de part qui en ferait la demande à investors@sagard.eu.

Les informations prévues à l'article D. 533-16-1 du Code Monétaire et Financier ont été intégrées au présent Rapport, notamment les votes en assemblée générale de résolutions sur les enjeux environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance et les décisions prises en matière de stratégie d'investissement, notamment en matière de désengagement sectoriel. Une information par fonds est disponible et accessible à tout porteur de part sur demande auprès de la société de gestion à investors@sagard.eu.

2 Dialogue avec les sociétés détenues

En tant qu'actionnaire actif, Sagard SAS accompagne les sociétés présentes dans le portefeuille de ses fonds et les aide à accélérer leur transformation en leur apportant des moyens financiers et son expertise. Au-delà de son expertise financière, Sagard SAS entretient un dialogue continu avec chacune des participations et leurs dirigeants, notamment à travers des réunions périodiques organisées avec le management.

Le suivi de la stratégie, des performances financières, des risques, de la structure du capital, ainsi que la gouvernance des sociétés sont inhérents à la sélection des investissements et à la gestion des participations du portefeuille des Fonds. À cet effet, le principe est d'être présent aux organes de

surveillance des participations du portefeuille des Fonds pour suivre notamment l'évolution des affaires et les décisions majeures.

Le résultat du vote aux organes de surveillance est présenté en Section 3. Principes d'exercice des droits de vote et bilan de l'exercice 2022.

3 Principes d'exercice des droits de vote et bilan de l'exercice 2022

Sagard SAS considère l'exercice des droits de vote comme étant un acte à part entière de la gestion des participations des Fonds sous gestion et entend remplir pleinement son rôle d'actionnaire. Sauf cas motivé, elle entend les exercer de façon systématique et au mieux des intérêts des investisseurs et en rend compte dans le Rapport annuel des Fonds sous gestion.

- Exercice des droits de vote de l'année 2022

Au cours de l'année 2022, Sagard SAS a voté conformément aux principes définis dans sa Politique de vote :

- Sagard SAS a voté à toutes les Assemblées générales et extraordinaires des actionnaires/associés, et à toutes les Assemblées des porteurs d'obligations convertibles détenues par les Fonds gérés, soit 38 Assemblées. Sagard SAS a également voté à tous les Conseils de surveillance/Conseils d'administration auquel Sagard SAS est présent, soit 55 Conseils de surveillance/Conseils d'administration.
- Au cours de ces Assemblées/Conseils, 423 résolutions ont été soumises au vote (dont 231 en Assemblées) : 417 résolutions ont été adoptées (dont 225 en Assemblées) soit 98,6% des résolutions.

- Enjeux environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

Sagard SAS n'a pas déposé de résolution relative à des enjeux environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance.

- 14 votes en Assemblées Générales et 21 votes en Organes de surveillance ont porté sur des résolutions relatives à des enjeux environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance, soit 8,98% des résolutions. Toutes les résolutions ont été approuvées, sauf une.
- Les principaux sujets des résolutions portaient sur l'actionnariat salarié/attribution d'actions et les nominations des administrateurs/membres de l'organe de surveillance.

- Décisions prises en matière de stratégie d'investissement, notamment en matière de désengagement sectoriel

Au cours de la période, Sagard SAS n'a pas engagé d'action de désengagement sectoriel.

Au cours des réunions des Organes de surveillance des entreprises en portefeuille, Sagard SAS a validé 16 résolutions portant sur des opportunités d'investissement (soit 8,33% des résolutions soumises au vote en Organe de surveillance).

4 Informations sur le recours éventuel à des services rendus par des conseillers en vote

Les fonds gérés par Sagard SAS ne détenant pas de titres cotés en 2022, Sagard SAS n'a pas fait appel à un conseiller en vote.

5 La coopération avec les autres actionnaires

Étant donné la nature des investissements réalisés par les fonds gérés par Sagard SAS (titres non cotés), les relations entre chacune des sociétés détenues par un Fonds sous gestion et les autres actionnaires des sociétés détenues sont organisées par les statuts, mais également par un pacte d'actionnaires.

L'équipe en charge du suivi de la participation développe un dialogue constructif avec les autres actionnaires pour faire converger les objectifs de développement durable de l'entreprise et ceux de création de valeur et de limitation du risque des actionnaires financiers.

6 La prévention et la gestion des conflits d'intérêts réels ou potentiels

Les situations de conflit d'intérêts potentiel pouvant ressortir de l'exercice des droits de vote sont encadrées par les procédures internes de Sagard SAS, sa politique de vote, ainsi que sa politique de prévention et gestion des conflits d'intérêts (<https://www.sagard.com/fr/conditions-dutilisation-sagard-sas/>).

Au cours de l'année 2022, Sagard SAS n'a pas détecté de conflit d'intérêts potentiel dans le cadre de l'exercice des droits de vote.